

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ABSENCE ET DE DEMEURER AU DOMICILE EN
RAISON DU CONFINEMENT GENERAL LIE A L'EPIDEMIE DE COVID 19**

(Fonctionnaires titulaires ou stagiaires CNRACL / IRCANTEC, contractuels)

Le Maire (ou Le Président) de

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° portant statut particulier du cadre d'emplois des

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu le plan de continuité d'activité établi en date du au sein de

1^{er} cas : fermeture des établissements visés par l'arrêté du 14.03.2020 (écoles, crèches....):

Considérant que M....., titulaire du grade de exerce ses fonctions au sein de

Considérant qu'en raison de l'épidémie de COVID 19, les crèches, écoles, collèges et lycées font l'objet d'une fermeture obligatoire à compter du 16 mars 2020,

Considérant que compte tenu des missions de son grade, il n'est pas possible d'affecter M..... à d'autres missions au sein d'un autre service de la commune (ou de l'établissement) et qu'il convient de l'autoriser à demeurer à son domicile avec maintien de sa rémunération,

OU

Considérant que compte tenu des missions de son grade, M..... n'a pu être affecté que partiellement à d'autres missions au sein d'un autre service de la commune (ou de l'établissement) et qu'il convient de l'autoriser à demeurer à son domicile avec maintien de sa rémunération selon le planning défini par l'autorité territoriale,

2^{ème} cas : agent dont la présence physique n'est pas prévue par le PCA et dont les missions ne peuvent pas être exercées en télétravail » :

Considérant que les missions de M..... ne peuvent être exercées sous la forme d'un télétravail et ne sont pas essentielles à la continuité des services au sens du PCA établi au sein de

ARRETE

ARTICLE 1 :

Hors des périodes durant lesquelles M..... est nécessaire à la continuité des services, M..... est autorisé à demeurer à son domicile à compter du et pendant toute la durée de la fermeture de

Ou

Hors des périodes durant lesquelles M..... est nécessaire à la continuité des services, M..... est autorisé à demeurer à son domicile à compter du et pendant toute la durée du confinement nécessaire à la lutte contre le COVID-19.

ARTICLE 2 : M est informé que pendant cette période, il demeure à la disposition de son employeur conformément à sa quotité de temps de travail et à son cycle de travail.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, M..... bénéficie du maintien de sa rémunération.

ARTICLE 4 : L'intéressé(e) est informé(e) que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- au Comptable de la collectivité,
- au Président du Centre de Gestion.

Fait à,

le

Le Maire (ou le Président),

- Notifié le

- Signature de l'agent